



FOCUS : Le fond et la forme

► **sommaire**

Union européenne – Informations générales

- Compromis sur le paquet « gouvernance économique
- Aggravation de la dette publique grecque
- En Espagne et en Italie, la limitation des déficits publics inscrite dans la Constitution
- Débat sur d'éventuelles adaptations du Traité
- Révision de règles sur les aides d'Etat aux SIEG
- « Big bang » fédéral européen nécessaire

Actualité européenne de la protection sociale Santé

- Consultation et guide technique de l'ECHA concernant REACH
- Stratégie européenne sur les maladies respiratoires

Famille/Jeunesse

- Congé de maternité : question des parlementaires européens pour une prise de position du Conseil

Emploi et politique sociale

- Mise en garde contre le recours abusif au volontariat
- Taux de chômage stable à 9.5% dans l'UE

Retraite/Vieillesse

- Appel à proposition Progress

CJUE

- La Cour contre la régression salariale des travailleurs transférés d'une autorité publique à une autre

Agenda Publications

REIF Info, veille européenne réalisée par Guillaume Filhon, Audrey Tourniaire, Fanny Galvis

Crédit photo : ©Communauté européenne

« La forme, c'est le fond qui remonte à la surface », aurait dit Victor Hugo dans une citation apocryphe sans doute inspirée de son ouvrage l'utilité du beau. Cette vérité, qui vaut à la fois pour nos institutions et pour l'Union européenne, aura rarement été aussi avérée s'agissant de la seconde.

Ainsi, lorsque le Parlement et le Conseil discutent des modalités de vote pour l'application du « paquet » sur la Gouvernance économique, la forme du vote n'est rien d'autre que la révélation du fond, à savoir la répartition des pouvoirs entre les Etats membres d'une part, la Commission et le Parlement d'autre part. De même, lorsque le Conseil prend tout le temps auquel il a droit pour répondre à la proposition du Parlement sur un congé de maternité européen, il use de la forme permise par la procédure pour bloquer le fond, dont l'adoption risquerait d'avoir des conséquences lourdes sur les dépenses sociales.

Mais surtout, lorsque la Commission argue de la responsabilité des Etats dans l'application du droit social européen, au sujet des abus de l'usage du « détachement » révélés par l'affaire de Flamanville, elle use de la forme pour défendre un fond auquel nul témoin de bonne foi ne peut souscrire.

On se souvient que, durant l'été, l'opinion publique a découvert que le chantier du premier réacteur nucléaire de nouvelle génération français était largement assuré par des travailleurs européens détachés (Roumains et Polonais), dont les cotisations n'étaient en fait pas versées aux organismes de protection sociale -déjà peu coûteux- des pays d'origine.

S'il est incontestable que cette affaire procède d'une violation du droit européen, il n'en est pas moins vrai qu'elle révèle l'usage industriel qui peut être fait du détachement, dans une perspective de mise en concurrence des modèles de protection sociale, au détriment des plus généreux.

En arguant de la responsabilité des Etats dans l'application du droit européen, le Commissaire Andor a raison sur la forme. Reste que sur le fond, ce droit européen renvoie à des procédures impraticables, supposant des échanges entre organismes sociaux qui n'ont pas été organisés au niveau de l'Union. Parallèlement, les tentatives successives de certains Etats pour assurer un contrôle réel des entreprises ayant recours au détachement ou pour protéger leur modèle de protection sociale dans le respect du jeu du marché ont fait l'objet de décisions systématiquement défavorables de la part de la Cour de justice de l'Union européenne¹.

Pour la forme, on dit aux Etats que le contrôle du droit relève de leur responsabilité, mais au fond, on ne leur donne pas un cadre permettant de l'assurer avec efficience.

La forme, ici, c'est bien le fond qui remonte. On voit qu'il est encore loin de celui auquel aspirait le « rêveur sacré » lorsqu'il affirmait au Congrès de la Paix du 21 août 1849 : « [avec l'Europe,] nous aurons la généreuse fraternité des nations ».

¹ voir notre dossier sur le détachement européen

Compromis du Parlement européen et du Conseil sur le paquet « gouvernance économique ».

Un accord politique entre le Parlement européen et la Présidence polonaise de l'UE a eu lieu mardi 6 septembre sur le paquet gouvernance économique. Cet ensemble de propositions législatives vise à réformer le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), instrument qui doit garantir la discipline budgétaire des États membres pour éviter les déficits publics excessifs. Le principal point d'accroche entre Parlement européen et Conseil des ministres portait sur le volet préventif du pacte : le Parlement défend en effet un mécanisme semi-automatique, selon lequel le Conseil devrait réunir une majorité qualifiée pour s'opposer à une recommandation de la Commission contre un déficit ou un endettement excessif(s) – on parle de « majorité qualifiée inversée ». Le Conseil, organe intergouvernemental, est réticent à ce contrôle accru des États membres. Finalement, un compromis a été trouvé : le principe de la semi-automatisme est préservé, mais à la majorité simple. En revanche, concernant le volet correctif du Pacte (sanctions de la Commission, sous forme d'amendes), la procédure quasi-automatique avec nécessité d'une majorité qualifiée pour s'y opposer serait toujours de mise.

Il faudra attendre les résultats des négociations du triangle interinstitutionnel (Commission, Parlement, Conseil), puis le vote en plénière du Parlement européen fin septembre pour confirmer cette adoption d'un durcissement du PSC.

Pour plus d'informations, voir:

<http://europarlement.touteurope.eu/suivez/actualites/details-actualite/actualite/septembre-2011-gouvernance-economique-les-grandes-lignes-du-rapport-de-sylvie-goulard.html>

Aggravation de la dette publique grecque.

Le 31 août, une commission d'experts mandatés par le ministère des Finances grec a rendu un rapport alarmant, qui diagnostique que « la dynamique du ratio dette/PIB reste hors de contrôle ». Il observe notamment le creusement du déficit primaire (déficit public avant le paiement des intérêts de sa dette). Cette dégradation de la situation financière grecque annulerait dans une grande partie les efforts des plans de sauvetage de l'UE, notamment le dernier plan, mis en place en juillet 2011 et s'élevant à 159 milliards d'euros.

Les chiffres sont résolument inquiétants, du fait de plusieurs facteurs comme une entrée en récession (le gouvernement estime à 5% la régression du PIB grec pour 2011) qui plombe les recettes, ou l'insuffisante mise en œuvre des plans d'austérité nationaux. L'État grec dépasse l'objectif d'un déficit public réduit à 7,6% en 2011 et sa dette a cru de 300 milliards d'euros l'an passé à 350 milliards d'euros aujourd'hui.

Ce qui se joue dans ces circonstances aggravées, c'est l'octroi de la sixième tranche du prêt UE/FMI de 110 milliards d'euros mis en place en mai 2010, ainsi que la ratification par les gouvernements des États du deuxième plan de sauvetage. Vendredi 2 septembre, les inspecteurs de l'UE, du FMI et de la BCE (la « troïka ») ont suspendu leurs échanges avec leurs autorités grecques pendant 10 jours, afin de marquer leur désaccord sur la politique inefficace de réduction de la dette menée en Grèce. La France, elle, est d'ores et déjà le premier pays de la zone euro à ratifier le deuxième plan de sauvetage et l'élargissement des compétences du Fonds européen de stabilité financière (FESE). La Slovaquie en revanche donne l'impression de vouloir ralentir le processus, en décidant de soumettre la ratification au vote parlementaire qu'en décembre.

Pour plus d'informations, voir: <http://www.minfin.gr/portal/en>

« Big bang » fédéral européen nécessaire pour le président du Parti populaire européen (PPE).

Face à la crise de la dette souveraine en Europe, le président du groupe politique européen de centre-droit PPE Joseph Daul a préconisé un « big bang » fédéral européen. Afin de

calmer les marchés financiers, qui mettent à mal les bourses européennes, il s'agirait pour les Etats membres de la zone euro (plus ceux qui le souhaitent) de procéder ensemble à une plus forte intégration. Avec trois lignes force impactant fortement la législation sociale : augmenter l'âge de retraite minimum, le temps minimal de travail hebdomadaire, harmoniser la fiscalité. L'eurodéputé alsacien pense cette avancée faisable en concertation avec les Etats, le PPE comptant déjà en son sein 17 chefs d'Etat ou de gouvernement sur 27.

Pour plus d'informations, voir:

http://president.eppgroup.eu/index.php?option=com_content&task=view&id=745&Itemid=27

En Espagne et en Italie, la limitation des déficits publics inscrite dans la Constitution.

Le principe d'une « règle d'or » budgétaire fait des progrès en Europe : il fera désormais partie des législations espagnole et italienne. Le principe d'une limitation des déficits publics inscrite dans la Constitution est nommé dans le pacte « euro plus », qui engage politiquement depuis le 25 mars 2011 l'ensemble des Etats membres sauf quatre (Hongrie, Suède, République tchèque, Royaume-Uni). Elle est destinée à calmer les marchés financiers, sceptiques vis-à-vis du remboursement des dettes publiques en ce contexte de crise.

Mercredi 7 septembre, l'Espagne devenait le deuxième pays européen après l'Allemagne à inscrire une règle de stabilité budgétaire dans la Constitution. La réussite du vote de cette loi au Parlement espagnol résulte d'une alliance entre le parti socialiste espagnol (PSOE) et le principal parti d'opposition de droite, le Parti populaire (PP). Une loi organique fixera d'ici le 30 juin 2012 un seuil chiffré de déficit public à ne pas dépasser sauf en cas de catastrophe naturelle, de récession ou de situation d'urgence. Le lendemain, jeudi 8 septembre, le gouvernement italien adoptait en Conseil des ministres un projet de loi constitutionnelle qui inclut lui aussi l'introduction dans la Constitution nationale d'une « règle d'or ». Il reste cependant à attendre l'approbation du Parlement national pour que le projet soit validé et que l'Italie devienne le troisième Etat membre à disposer d'une « règle d'or ».

Dans les deux pays méditerranéens, l'opposition des principaux syndicats et le défilé de milliers de manifestants indiquent l'impopularité de telles mesures, qui auront pour conséquence inévitable une révision à la baisse du financement des systèmes de protection sociale.

De plus, le Président du Conseil européen Herman Van Rompuy a montré une approche réservée de la nécessité de ce dispositif : le 31 août dernier, il a déclaré que les gouvernements pouvaient réduire leurs déficits publics « sans une disposition constitutionnelle ».

Pour plus d'informations, voir: <http://www.mef.gov.it/en/>

<http://www.meh.es/fr-FR/Paginas/Home.aspx>

Réponse insuffisante de la Commission dans l'affaire du chantier de Flamanville.

L'affaire du chantier de Flamanville se poursuit avec une réponse de la Commission qui fait douter de la notion d'« Europe sociale ». Début juillet 2011, des délégations françaises d'eurodéputés socialistes et écologistes s'étaient rendues sur le chantier du réacteur EPR dans la ville de Basse-Normandie, afin de constater auprès des représentants syndicaux l'étendue de la pratique du dumping et de la fraude sociale : près de la moitié des 3000 ouvriers venant d'Europe de l'Est en tant que « travailleurs détachés » droit du travail non respecté, absence répétée de transfert des cotisations sociales dans le pays d'origine.

Trois eurodéputés écologistes français (Karima Delli, Hélène Flautre et Michèle Rivasi) ont posé une question écrite à la Commission européenne suite à cette affaire et la réponse du Commissaire aux affaires sociales, László Andor a été publiée le 1^{er} Septembre 2011 . L'interrogation est très claire : « La Commission envisage-t-elle de renforcer les voies de

recours permettant aux travailleurs temporaires sur le territoire de l'Union de faire valoir leurs droits, notamment dans les cas de dumping social ? La Commission envisage-t-elle une proposition législative visant à mieux encadrer la sous-traitance, notamment en matière de responsabilité conjointe et solidaire ? ». Le Commissaire européen a préféré ne pas interférer dans cette affaire, en renvoyant dans ses réponses aux dispositions législatives de l'acquis européen en matière de droit du travail (directive «cadre» 89/391/CEE du Conseil) et surtout en soulignant que l'application des directives « sociales » en cause à Flamanville relevait des autorités françaises (une directive impliquant une transposition nationale en droit interne). Enfin, László Andor ajoute qu'une directive de mise en œuvre de la directive concernant le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services est prévue d'ici la fin de 2011.

Pour plus d'informations, voir:

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2011-007523&language=FR>

<http://www.karimadelli.com/2011/09/08/violation-du-droit-du-travail-sur-le-chantier-de-lepr-de-flamanville/>

Débat sur d'éventuelles adaptations du Traité pour répondre notamment à la crise de la zone euro.

Lors d'une conférence de presse le 7 septembre 2011, le président du groupe PPE du Parlement européen, Joseph Daul (France) a reconnu les lacunes du Traité pour faire face aux crises économiques. Il préconise de dresser une liste « de ce qui ne va pas » et si un accord pour des modifications est trouvé, de changer le Traité. La question qui se pose également est de savoir s'il faut changer le Traité pour les Etats membres de la zone euro ou pour l'Europe des 27. Alors que l'eurodéputé britannique Andrew Duff (ADLE) estime qu'une certaine séparation entre le Royaume-Uni et le reste de l'UE est inévitable et souhaite la création d'une catégorie intermédiaire d'Etats membres, M. Daul a clairement rejeté une telle proposition : « ceux qui veulent sortir de l'Europe peuvent le faire en vertu de l'article 10 du Traité ».

Révision des règles sur les aides d'Etat aux SIEG prévue fin septembre : débat animé.

Les règles actuellement applicables aux aides d'Etat aux services d'intérêt économique général (SIEG) expireront en novembre 2011. La Commission ayant annoncé leur révision pour fin septembre, les différentes parties prenantes ont largement commencé à défendre leur position.

Ainsi, dans un avis publié le 2 septembre, le Comité des Régions a insisté sur « le nécessaire respect du principe de subsidiarité qui doit garantir la liberté de choix des collectivités locales concernant les modalités d'organisation de financement et d'exercices » de ces SIEG. Il réclame une « application la plus souple possible du droit de la concurrence » dans ce secteur et s'oppose à « l'introduction d'une évaluation de l'efficacité économique des compensations de SIEG par la Commission ». Afin notamment d'exclure les services de proximité du champ d'application des règles de la concurrence, il a proposé un relèvement des seuils de minimis pour les compensations de services publics à 800 000 euros par an.

Quant à la Plateforme sociale, elle demande dans une lettre adressée au Commissaire à la concurrence, Joaquin Almunia, que les subventions (contributions financières des pouvoirs publics à des tierces parties mandatées par eux pour la gestion d'une mission d'intérêt général) soient exclues du champ d'application de cette réforme pour éviter les confusions avec les règles sur les marchés publics.

L'intergroupe Services publics du Parlement européen s'est fortement positionné : il faut davantage de clarification afin de garantir la sécurité juridique nécessaire. Il faut que la Commission précise notamment la délimitation entre activité économique et non économique.

Santé

Consultation et guide technique de l'ECHA concernant le règlement REACH.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) vient de lancer une consultation publique portant sur une liste de substances identifiées comme préoccupantes, en raison de leur aspect cancérigène et/ou reprotoxique, établie par l'ECHA sur proposition des Etats membres. Les parties prenantes ont jusqu'au 13 octobre pour se prononcer sur la pertinence de l'ajout de cette liste en annexe XIV du Règlement REACH en tant que substances chimiques extrêmement préoccupantes (SVHC).

L'ECHA a par ailleurs publié un guide technique concernant l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges chimiques, en lien avec le règlement 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Ce règlement devrait progressivement remplacer la Directive 67/548/CEE sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses et la Directive 1999/45/EC sur les préparations dangereuses. L'étiquetage approprié des substances ou préparations considérées comme dangereuses permet d'informer les travailleurs et les consommateurs amenés à les utiliser. Les lignes directrices de l'ECHA ont été réalisées avec le concours des parties prenantes issues du secteur de l'industrie, des Etats membres et d'ONG, afin de faciliter la mise en œuvre de REACH.

Pour plus d'informations, voir:

http://echa.europa.eu/consultations_en.asp

http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/clp_labelling_fr.pdf

Vers une nouvelle stratégie européenne pour les maladies respiratoires ?

La société européenne de pneumologie (European Respiratory Society, ERS) appelle l'Union européenne à s'attaquer au problème des maladies respiratoires, qui selon elles sont en Europe parmi les principales causes de mortalité et de morbidité. Pour faire entendre cet appel, elle a transmis des recommandations au Parlement européen, concernant notamment les besoins cliniques à venir, la responsabilisation du patient, les nouveaux modèles de délivrance des soins et les stratégies de prévention. Après des conclusions du Conseil en octobre 2010, sous présidence belge, sur des approches novatrices pour le traitement des maladies chroniques, un document issu du travail de la Commission européenne et des Etats membres sur le sujet est attendu pour 2012. La question des maladies respiratoires chez les enfants sera également abordée lors d'une conférence de la présidence polonaise prévue à la fin de l'année.

Pour plus d'informations, voir:

<http://www.europolitique.info/social/maladies-pulmonaires-ers-appelle-a-un-nouveau-souffle-europeen-art312032-24.html>

Famille/Jeunesse

Congé de maternité : question des parlementaires européens pour une prise de position du Conseil.

Face à l'absence de position formelle du Conseil sur la proposition de modification de la directive sur le congé de maternité, un an après la position en première lecture du Parlement européen, les eurodéputés ont décidé d'une question à l'attention du Conseil, avec demande de réponse orale. « Nous souhaitons un accord avec le Conseil. Mais pour ce faire, nous devons d'abord connaître sa position », a déclaré la rapporteure Edite Estrela (S&D, Portugal).

La commission parlementaire des droits de la femme et de l'égalité des genres interroge le Conseil sur quatre points : (1) le Conseil est-il disposé à envisager des compromis sur les principaux aspects, notamment la durée du congé de maternité, le montant de la rémunération et le plafond à prévoir ? (2) Le Conseil est-il prêt à étudier la possibilité d'une mise en œuvre progressive de la directive révisée, comme le Parlement l'a proposé, d'ici à 2020 ? (3) Le Conseil accepte-t-il de débattre d'une clause passerelle, compte tenu notamment de la récente révision de la directive sur le congé parental, que les États membres devront appliquer à partir de 2012 ? (4) Le Conseil prévoit-il de se prononcer en faveur de l'inscription dans cette directive d'un congé de paternité ?

La plupart des États membres ne seraient pas favorables aux propositions du Parlement, qu'il s'agisse de la durée du congé proposée (20 semaines au lieu de 18 dans la proposition de la Commission) ou de la rémunération durant cette période (pleine rémunération). L'opportunité d'intégrer un congé de paternité dans les dispositions de cette directive est également remise en cause.

Ils doivent se pencher sur cette question lors de la réunion informelle des ministres de la Famille, qui se tiendra à Cracovie le 20 octobre.

Emploi et politique sociale

Mise en garde contre le recours abusif au volontariat.

Le 1^{er} septembre, le Réseau européen anti-pauvreté (EAPN) a publié une prise de position mettant en garde contre l'utilisation abusive des volontaires en remplacement de travailleurs rémunérés. Les volontaires risqueraient d'être utilisés comme une main d'œuvre bon marché qui remplace l'emploi rémunéré, pratique qui « affaiblit le rôle de l'État providence ».

EAPN développe une série de recommandations destinée au secteur non-marchand, à la Commission, aux États membres et au secteur privé. Elle invite notamment les États membres à rédiger des lignes directrices spécifiques, particulièrement liées aux marchés publics. La Commission est, elle, invitée à entamer ses travaux sur un Livre blanc consacré au volontariat.

Pour EAPN, le volontariat présente de nombreux avantages : il favorise l'inclusion sociale, la citoyenneté active, le développement personnel, la participation, le développement intergénérationnel, le développement économique, etc. Pourtant, à mi-parcours de l'Année européenne 2011 consacrée au volontariat, cette activité est toujours menacée par le peu de reconnaissance et de protection des volontaires.

Pour plus d'informations, voir:

http://www.eapn.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=2651%3Avolunteering-and-the-fight-against-poverty-eapns-position&catid=42%3Aeapn-position-papers-and-reports&Itemid=82&lang=fr

Taux de chômage stable à 9,5% dans l'UE.

Si les taux de chômage restent stables, ils restent très élevés.

"La stabilisation des taux de chômage en Europe intervenue au deuxième semestre 2010 pouvait laisser espérer un début d'amélioration en 2011 – un an et demi après la sortie de récession – puisque l'évolution de la croissance se répercute toujours sur l'emploi", réagit Stefano Scarpetta, directeur adjoint de la direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Mais cette amélioration n'est jamais venue : le taux de chômage de la zone euro est resté stable, autour de 10 %, depuis plus d'un an. Et, au deuxième trimestre, la croissance nulle a fait son retour en France, tandis qu'en Allemagne la progression du produit intérieur brut (PIB) n'était que de 0,1 %, contre 1,3 % au trimestre précédent. "Les mauvais chiffres de chômage [publiés ces derniers mois] ne sont donc pas une surprise", commente M. Scarpetta.

En effet, selon les dernières données Eurostat pour juillet 2011, dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'est établi à 10 %, stable par rapport à juin (10,2 % en juillet 2010). Dans l'UE27, le taux de chômage s'est élevé à 9,5 %, également stable par rapport à juin (9,7 % en juillet 2010).

Selon les estimations d'Eurostat, publiées le 31 août, 22,711 millions d'hommes et de femmes étaient au chômage en juillet 2011 dans l'UE27, dont 15,757 millions dans la zone euro.

Entre juillet 2010 et juillet 2011, le taux de chômage des hommes a reculé de 10,0 % à 9,6 % dans la zone euro et de 9,6 % à 9,3 % dans l'UE27. Le chômage des femmes est resté stable à 10,4 % dans la zone euro et à 9,7 % dans l'UE27.

En juillet 2011, 5,115 millions de jeunes de moins de 25 ans étaient au chômage dans l'UE27, dont 3,143 millions dans la zone euro. Par rapport à juillet 2010, le nombre de jeunes chômeurs a baissé de 173 000 dans l'UE27 et de 111 000 dans la zone euro. En juillet 2011, le chômage des jeunes s'est élevé à 20,7 % dans l'UE27 et 20,5 % dans la zone euro. En juillet 2010, il était de 20,9 % dans les deux zones. Les taux les plus bas ont été observés aux Pays-Bas (7,5 %), en Autriche (7,8 %) et en Allemagne (9,5 %), et les plus élevés en Espagne (46,2 %), en Grèce (38,5 %), en Lituanie (33,1 %) et en Slovaquie (32,9 %).

Pour plus d'informations, voir :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-31082011-BP/FR/3-31082011-BP-FR.PDF

Retraite/Vieillesse

Appel à proposition Progress pour le vieillissement actif.

Un nouvel appel à proposition vient d'être publié dans le cadre du programme Progress, instrument financier d'appui à l'élaboration et à la coordination des politiques de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion et de la protection sociale, des conditions de travail, de la lutte contre les discriminations, ainsi que de l'égalité des sexes. Cet appel à proposition s'inscrit dans le cadre des objectifs de la Méthode ouverte de coordination sociale (MOC sociale) et s'adresse à tous les Etats membres de l'UE qui souhaiteraient faire financer un projet visant à favoriser la viabilité et la qualité des soins de santé ainsi que des soins de longue durée dispensés aux personnes âgées pour favoriser un vieillissement actif et en bonne santé. Le lancement de cet appel d'offre a lieu parallèlement à la mise en place d'un partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé, qui devrait déboucher en 2012 sur un plan d'action européen.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=987&langId=fr&callId=316&furtherCalls=yes>

CJUE

La Cour contre la régression salariale des travailleurs transférés d'une autorité publique à une autre.

Mardi 6 septembre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un arrêt qui condamne la régression de salaire résultant du transfert de travailleurs d'une autorité publique d'un Etat membre à une autre (affaire C-108/10, *Ivana Scattolon / Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca*).

Les faits sont les suivants. Mme Scattolon fut concierge dans des écoles publiques italiennes de 1980 à 1999, en tant que membre du personnel administratif, technique et auxiliaire (ATA) des collectivités locales. En 2000 elle fut transférée dans les services du personnel

ATA de l'Etat mais dans une échelle salariale correspondant à seulement 9 ans d'ancienneté. Faute de reconnaissance par le Ministère de l'Enseignement, de l'Université et de la Recherche de ses 20 ans d'ancienneté, elle a saisi le Tribunal de Venise pour obtenir la reconnaissance de cette ancienneté et une meilleure rémunération.

La Cour lui a donné raison : selon la réglementation européenne relative au maintien des droits de travailleurs en cas de transferts d'entreprise (Directive 77/187/CEE du Conseil, du 14 février 1977), les droits et obligations découlant d'un contrat de travail pour le cédant à la date du transfert sont transférés au cessionnaire. Le cessionnaire est tenu de maintenir les conditions de travail convenues par une convention collective avec le cédant, jusqu'à la date de la résiliation ou de l'expiration de la convention collective, ou encore de l'application d'une autre convention collective. Or la reprise par une autorité publique du personnel employé par une autre autorité publique au sein du même Etat membre constitue un transfert d'entreprise – dès lors que ce personnel se compose d'un ensemble structuré d'employés protégés en tant que travailleurs selon le droit interne de l'Etat membre. Le calcul sur le niveau de rémunération fait partie des effets produits par la convention collective, et doit être conforme à la réglementation de l'UE en matière de travailleurs transférés : empêcher que les travailleurs transférés aient une position inférieure à celle précédant le transfert. Au regard des tâches exercées, très similaires, par Mme Scattolon à l'échelon local comme à l'échelon national, il n'y a aucune raison de ne pas compter ses années d'ancienneté en collectivité locale dans le calcul de son échelle salariale.

Par conséquent, le droit européen peut s'opposer à ce que les travailleurs transférés, même ceux employés par une autorité publique d'un Etat membre et repris par une autre autorité publique, subissent du seul fait du transfert une régression salariale substantielle. La Cour a toutefois renvoyé l'examen de l'affaire à la juridiction nationale afin d'examiner s'il y a eu, effectivement, lors du transfert en cause, pareille régression salariale.

Pour plus d'informations, voir:

<http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2011-09/cp110080fr.pdf>



Evènements passés

30-31 Août 2011 – Bruxelles, Coalition européennes des patients atteints du cancer : « Hématologie et la prochaine décennie européenne ».

La révision actuelle de deux directives européennes, sur les essais cliniques et sur la reconnaissance des qualifications professionnelles est cruciale pour la recherche des maladies sanguines et elle doit pouvoir permettre de garantir la sécurité des patients et un meilleur accès aux traitements vitaux pour la survie.

Tel a été le message clé de cette conférence tenue au Parlement européen à laquelle ont participé des médecins, chercheurs, parlementaires, organisations de patients et personnels de la Commission.

Certains participants ont souligné que les mécanismes actuels en matière d'essais cliniques sont bien trop bureaucratiques, coûteux, en temps et en argent. Mais les organisations de patients ont insisté sur le fait qu'une simplification des procédures ne doit pas compromettre la sécurité des patients.

La conférence a également abordé la question de la révision de la directive qualifications professionnelles.

Pour plus d'informations : <http://www.pressemeding.com/read.asp?recno=132457>

1^{er} septembre 2011 – Bruxelles, "Protecting the Unborn Baby from Alcohol".

Cet évènement, organisé par la European Alcohol Policy Alliance (Eurocare), en partenariat avec le Parti populaire européen (PPE), a réuni notamment le ministre de la santé polonais, un représentant de l'OS, de Eurocare, ou encore John Dalli, commissaire européen à la santé. Les différents intervenants ont fait le point sur les risques de la consommation de l'alcool pendant la grossesse pour la santé du fœtus puis de l'enfant, qui peut même suite à de très faibles consommations d'alcool développer un syndrome d'alcoolisation fœtale, aux graves conséquences sur sa santé physique et mentale. Les participants se sont accordés sur l'évident manque d'information du grand public sur le sujet, notamment dû aux failles de l'étiquetage volontaire. L'exemple français, seul pays à imposer un étiquetage obligatoire, y a été cité en exemple. La Commission européenne, interrogée sur le sujet, ne semble pas se diriger vers une action législative dans ce domaine, même si de nombreux citoyens et membres de la société civile l'appellent à le faire. Certains ont souligné également le besoin de formation des professionnels de santé ainsi que de données scientifiques.

Pour plus d'informations :

http://www.eurocare.org/press/previous_events/protecting_the_unborn_baby_from_alcohol_7_september_2011_european_parliament_brussels

A venir

20-21 Octobre 2011 – Bruxelles, Droits de l'enfant pour tous.

Le projet « Les droits de l'enfant pour tous » analyse l'application de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant pour les enfants ayant une déficience intellectuelle. Des experts nationaux issus de 23 pays européens ont élaboré un rapport national dans lequel figurent des données qualitatives et quantitatives. Ce rapport entend donner un aperçu précis de la situation dans chaque pays. Les résultats du projet seront présentés lors de cette conférence finale.

Pour plus d'informations, contacter [la REIF](#)

Alan Hardacre (sous la dir. de), *How the EU institutions Work and... How to Work with the EU Institutions*, John Harper Publishing, 2011, 389 p.

Cet ouvrage, dont la préface est rédigée par le vice président de la Commission européenne (Maros Sefcovic) et celle du Parlement européen (Diana Wallis), explique le fonctionnement du monde politique et institutionnel européen. Alan Hardacre est un ancien lobbyiste à Bruxelles qui souhaite fournir au lecteur un instrument opérationnel permettant de comprendre le fonctionnement des acteurs et des règles de l'UE. Les auteurs montrent ainsi le fonctionnement et des institutions, puis du processus décisionnel dans le cadre des nouvelles règles introduites par le traité de Lisbonne. A titre d'exemple, ils expliquent notamment comment réussir une campagne de lobbying.

Pour plus d'informations :

<http://www.johnharperpublishing.co.uk/pp026.shtml>

Robert Franck, Hartmut Kaelble, Marie-Françoise Lévy, Luisa Passerini, *Building a European Public Sphere – Un espace public européen en construction*, Presses interuniversitaires européennes / Peter Lang, 2010, 257p.

Cet ouvrage porte sur l'existence ou non d'une sphère publique européenne et sur les caractéristiques qu'elle prendrait. Entre considérations historiques et conceptuelles, les auteurs se demandent si la sphère publique européenne n'est pas en réalité une simple addition des sphères publiques nationales. L'éventuelle identité européenne serait alors délinée en « versions nationales divergentes et contradictoires ». Selon Hartmut Kaelble, la sphère publique européenne serait encore plus élitiste que les sphères publiques nationales prises séparément. La sphère publique « transnationale non européenne », composée des migrants issus des anciennes colonies des Etats européens est également étudiée.

Pour plus d'informations :

<http://www.peterlang.com/index.cfm?event=cmp.ccc.seitenstruktur.detailseiten&seitentyp=produkt&pk=53052&concordeid=21629>

Dinesh Sethi, Sara Wood, Francesco Mitis, Mark Bellis, Bridget Penhale, Isabel Iborra Marmolejo, Ariela Lowenstein, Gillian Manthorpe & Freja Ulvestad Kärki, *European Report on Preventing Elder Maltreatment*, Organisation Mondiale de la santé, 2011, 100 p.

La maltraitance des personnes âgées est un problème présent dans tous les pays européens : environ 4 millions de personnes par an en sont victimes. Ce problème est accentué par le vieillissement de la population, dont un tiers devrait avoir 60 ans ou plus en 2050. Les conséquences de la maltraitance peuvent être mentales et / ou physiques et conduisent à la mort prématurée de 2500 personnes par an. Les facteurs de la maltraitance sont multiples et peuvent être biologiques, sociaux, culturels, économiques ou encore environnementaux. Des mesures sont prises pour tenter de mettre un terme à ce problème et certaines ont pu démontrer une certaine efficacité, notamment des programmes psychologiques pour les auteurs des maltraitances, pour améliorer la santé mentale des personnes chargées des soins ou encore pour promouvoir l'amélioration des relations et l'apprentissage d'aptitudes sociales. Le rapport identifie en revanche la nécessité de renforcer les connaissances scientifiques sur le sujet, d'inscrire les mesures dans une logique d'évaluation et de les intégrer dans les politiques sociales et de santé.

Pour plus d'informations :

http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0010/144676/e95110.pdf

Direction Générale des Affaires économique et financières, “2011 Report on Public Finances in the European and Monetary Union (EMU)”, *European Economy* 3, Union européenne, 2011, 220 p.

Ce rapport de la Commission européenne porte sur les finances publiques et notamment la question de la dette publique dans la zone euro, qui devrait s'établir à 88.7% du PIB en 2012. La viabilité de la dette est devenue un enjeu majeur dans l'UE et peut remettre en question les compétences européennes ou encore l'existence de la monnaie unique. La surveillance budgétaire dans l'UE fait actuellement l'objet d'une réforme censée introduire plus de rigueur financière au sein des Etats membres de l'Union. Le rapport retrace ainsi l'évolution historique du domaine des finances publiques (Pacte de stabilité et de croissance, programmes de stabilité et de convergence), décrit les réformes en matière de surveillance budgétaire (volets préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance) analyse la gouvernance fiscale et les dépenses souveraines dans l'UE ainsi que les méthodes nouvelles d'évaluation de la dette publique.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2011/pdf/ee-2011-3_en.pdf

